

Consignes de sécurité et règlement intérieur 2019

Le port du bracelet d'identification est obligatoire sur l'ensemble du terrain de camping.

Les enfants doivent être identifiables et toujours sous surveillance.

La Plage

La plage n'est pas surveillée.

La baignade et la mise à l'eau avec embarcation sont interdites en cas de forte houle.

La Piscine

La piscine est surveillée en haute saison.

L'accès à la piscine est subordonné d'une part au port **d'un bracelet** remis par le bureau d'accueil et d'autre part au respect du règlement intérieur affiché à l'entrée.

Le port du slip de bain est obligatoire.

Ne pas laissez vos enfants seuls.

L'Espace balnéo

L'espace balnéo est surveillé.

L'espace balnéo est **exclusivement réservé aux adultes (+18ans)** et sous réserve : cris, chahut, saut...

Le port du slip de bain est obligatoire.

Sécurité incendie

Les feux ouverts sont rigoureusement interdits ainsi que les barbecues.

Des barbecues à charbon de bois sont à disposition sur des aires aménagées près de sanitaires.

Circulation & accès au terrain de camping

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10km/h.

Il est déconseillé de se déplacer en voiture sur le terrain de camping.

Les barrières d'accès sont réglementées par un code digital **personnel**.

(Horaires d'entrée : 7h30-23h30-Horaires de sortie : 24h/24h).

Bruit & silence

Les usagers du terrain de camping sont priés d'éviter tout bruit ou discussion qui pourraient gêner leurs voisins.

Après minuit, regagnez votre emplacement dans le calme.

Les regroupements sont interdits dans les sanitaires.

Les chiens

Nous n'acceptons pas les animaux en location ; un seul chien est accepté sur les emplacements camping.

Ils doivent être tenus en laisse et ne doivent pas être lâchés sur la plage.

Le propriétaire est tenu de ramasser les déjections.

Sécurité des biens et des personnes

La Direction décline toute responsabilité en cas de vol.

Veillez à ne pas laisser vos effets de valeur hors de votre location.

Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident ne respecterait pas le présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant se réserve le droit de l'expulser sans préavis ni remboursement.